



Comité technologique de l'ACCTA - Mandat

Nom du comité : Comité technologique de l'ACCTA

Type : Permanent

Objectif :

Le Comité technologique de l'ACCTA examinera le développement et le rôle de la technologie dans l'avenir de NAV CANADA, le rôle de nos membres dans sa conception et son développement, ainsi que les implications de ce programme technologique pour le travail de tous les membres et leurs conditions d'emploi.

Responsabilités :

- Établir le plan technologique et le calendrier que l'entreprise entend suivre.
- Décrire en détail les systèmes et équipements spécifiques et leurs fonctionnalités, ainsi que la manière dont ils s'intégreront fonctionnellement à d'autres systèmes.
- Déterminer les rôles des membres de l'ACCTA dans l'élaboration et l'exécution de ce plan, ainsi que les rôles des gestionnaires, des membres d'autres unités de négociation et des fournisseurs externes.
- Évaluer les implications potentielles pour les emplois, les rôles, la rémunération et les autres conditions d'emploi, tant au sein du département Technologie que dans l'ensemble de l'ACCTA, ainsi que pour le travail de l'unité de négociation dans son ensemble.
- Examiner la mise en œuvre et le fonctionnement des systèmes nouveaux et existants, et formuler des recommandations si nécessaire pour traiter les questions connexes. Le ou les présidents du comité technologique sont chargés de :
- Animer les réunions du comité technologique. Le rôle de facilitateur, en tout ou en partie, peut être et sera partagé avec un autre membre du comité ou délégué à celui-ci.
- Communiquer les conclusions, les avis et les recommandations du comité de la technologie à

l'EB de l'ACCTA. Souligner les questions que l'EB de l'ACCTA doit examiner en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du programme technologique de NAV CANADA et l'incidence sur le travail de l'unité de négociation.

- Convoquer les réunions du comité technologique selon les besoins et fournir un préavis approprié et des informations suffisantes pour permettre la pleine participation des membres ;
- Représenter le comité au sein d'autres comités lorsque cela est nécessaire ;
- Être une personne impartiale qui guide le processus, facilite un dialogue respectueux, gère les situations et les comportements difficiles et maintient un environnement propice au partage d'informations et de conseils et encourageant tous les membres à contribuer ;
- Veiller à ce que le comité technologique reste concentré sur la tâche convenue, suggérer des méthodes et des procédures alternatives si nécessaire ; et
- Travailler avec les membres du comité à la préparation des ordres du jour du comité technologique et des comptes rendus de réunion impartiaux et précis.
- En l'absence du ou des présidents, ces responsabilités seront assumées par un membre du comité choisi par les autres membres du comité technologique

Les membres du comité technologique sont chargés de :

- Assister à toutes les réunions régulières prévues. Les membres sont tenus d'informer le président s'ils ne peuvent pas assister à une réunion.
- Examiner les informations qui leur sont fournies.
- Préparer les informations qui serviront à l'élaboration des documents du comité technologique .
- Promouvoir le rôle du comité technologique.
- Contribuer aux rapports du comité destinés au comité exécutif de l'ACCTA.

Autorité :

- Le comité de la technologie est créé par le conseil d'administration de l'ACCTA et rend compte à celui-ci.
- Le comité de la technologie n'est pas un organe décisionnel. Il s'agit plutôt d'un organe destiné à fournir des perspectives et des recommandations utiles à l'examen du

CATCA EB, composé de membres de la branche Technologie de l'ACCTA et de membres régionaux de l'ACCTA occupant le poste de coordinateur des systèmes de données.

- Les membres du comité de la technologie peuvent soumettre des propositions de modification ou de mise à jour du mandat au vice-président régional de l'ACCTA (VPR de l'ACCTA) responsable du portefeuille.

Composition :

Le comité de la technologie sera nommé par le CE de l'ACCTA, sur recommandation du comité de la technologie et/ou du VPR de l'ACCTA responsable du portefeuille. Le comité de la technologie sera composé d'un maximum de douze (12) membres actifs de l'ACCTA, y compris le VPR de l'ACCTA responsable du portefeuille.

Les membres du comité de la technologie s'efforceront d'inclure les représentants suivants :

- Jusqu'à quatre (4) représentants de la section Technologie de l'ACCTA.
- Un (1) représentant occupant le poste de coordonnateur des systèmes de données de NAV CANADA pour chacune des régions d'information de vol.

Réunions :

Les réunions du comité de technologie ne seront pas ouvertes au public ni à la direction de NAV CANADA afin de préserver la confidentialité des discussions et de permettre aux membres d'exprimer librement et franchement leurs opinions et de donner leur avis sur les projets de documents à l'étude. À ce titre, toutes les discussions tenues lors des réunions seront considérées comme des « informations sensibles » et ne seront pas communiquées aux membres extérieurs au comité, sauf autorisation du président.

Le comité de la technologie siègera à la demande du bureau exécutif de l'ACCTA et tiendra des réunions à une fréquence nécessaire à la conduite des affaires du comité de la technologie. Le calendrier des réunions sera discuté par le comité lors de la première réunion et les réunions suivantes seront confirmées à chaque réunion. Un préavis sera donné dès que possible. En plus des réunions régulières du comité technologique, d'autres moyens de communication, tels que les courriels, les SMS ou les appels téléphoniques, seront nécessaires pour mener à bien les activités du comité.

Rapports :

Le comité peut conseiller et faire des recommandations au comité exécutif de l'ACCTA conformément à son rôle. Les rapports peuvent être soumis comme suit :

- Verbalement par le président ou le représentant désigné.
- Procès-verbaux des réunions du comité technologique.
- Rapports écrits.

Budget :

- Aucun budget n'a été alloué au comité technologique.

Résultats attendus :

- Un rapport annuel peut également être soumis au comité exécutif de la CATCA au début de chaque nouvelle année , décrivant les réalisations du comité au cours des douze mois précédents.

Révision :

- Les membres peuvent démissionner à tout moment en adressant une notification écrite au président.
- L'absence à trois réunions par an sans discussion préalable et sans l'accord du président est considérée comme équivalente à une démission.